



Arrêté n° 238/2019

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
BERGES DU CANAL
(Entre le tunnel rue Camille Méraut et lieu-dit Crécy)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 18 juillet 2019 par la Société AXIROUTE – Zone industrielle « L'Orchidée » – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement pour tous types de véhicules avec ou sans moteur, aux cyclistes et piétons sur les berges du canal situées entre le tunnel métallique en dessous du pont rue Camille Méraut et le lieu-dit Crécy à Mehun sur Yèvre du 24 juillet 2019 au 24 janvier 2020 afin de réaliser une piste cyclable dans le cadre des travaux du canal de Berry.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation (de tous véhicules et piétons) et le stationnement seront interdits sur les berges du canal situées entre le tunnel métallique en dessous du pont rue Camille Méraut et le lieu-dit Crécy à Mehun sur Yèvre du 24 juillet 2019 au 24 janvier 2020 afin de réaliser une piste cyclable dans le cadre des travaux du canal de Berry.

Article 2 : L'évacuation et l'approvisionnement des matériaux se fera par la rue du Gué Marin. Les matériaux pourront être stockés sur le parking de la station d'épuration, chemin rural de Crécy (voir plan joint).

Article 3 : La société AXIROUTE est autorisée à occuper le domaine public communal sur les berges du canal de Berry situées entre le tunnel métallique en dessous du pont rue Camille

Mérault et le lieu-dit Crécy à Mehun sur Yèvre, afin de réaliser une piste cyclable du 24 juillet 2019 au 24 janvier 2020.

Article 4 : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Article 5 : Le libre accès et le passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Article 6 : Le droit des riverains sera préservé.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société AXIROUTE sous sa responsabilité. La responsabilité de la société AXIROUTE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur ou tout piéton, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mehun sur Yèvre, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société AXIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de Mehun sur Yèvre, à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,